



**PROTOCOLE D'ACCORD DE CONTRACTUALISATION DE LA SURFACE, DE L'INDEMNITÉ
D'ÉVICTATION ET DE LA PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE DANS LE CADRE DES
TRAVAUX DU TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) SUR LA COMMUNE DE
SAINT-BENOIT**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La CIREST (Communauté Intercommunale Réunion EST) dont le siège social est situé 28 rue des Tamarins-BP124-97470 Saint-Benoit, représentée par son président, Monsieur Patrice SELLY, dûment habilité aux présentes par la délibération n°2022_C117 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2022.

Ci-après dénommé « la CIREST »

D'une part,

ET :

Madame veuve Rosie Suzanne PERENDEVY, demeurant 19 chemin Aho-Nienne, Grand Bois – 97410 SAINT-PIERRE,

Madame Marie Mylène PERENDEVY, demeurant rue Pierre de Coubertin – BAT 18- APPT 48, Olympiades 2 – 97490 SAINTE-CLOTILDE,

Monsieur Sully PERENDEVY, demeurant 19 chemin Aho-Nienne, Grand Bois – 97410 SAINT-PIERRE,

Monsieur Auguste PERENDEVY, demeurant 7 bis chemin des pommes, Rivière de l'Est – 97439 SAINTE-ROSE,

Monsieur Jean-Marc PERENDEVY, demeurant 35 route des premiers François, Croix Marine- 97460 SAINT-PAUL,

Madame Marie Reine PERENDEVY, demeurant 7 rue d'Auvergne – APPT 731 – BAT F – Etage 3 – 78000 VERSAILLES,

Monsieur Fernand PERENDEVY, demeurant 10 cité Longanis, Bras Fusil – 97470 SAINT-BENOIT,

Madame Carole GRONDIN, demeurant 4 route des Brodards – 77 510 SABLONNIERES

Madame Erika GRONDIN, demeurant 42 cité Duhal 1 – 97470 SAINT-BENOIT,

Monsieur Louis Sébastien GRONDIN, demeurant 120 chemin Morange Saint-Anne – 97470 SAINT-BENOIT

Ci-après dénommé « le propriétaire »

P. R. P. E. M. R. P. S. GS

D'autre part

P H G E
FR *[Signature]*

CS

EXPOSÉ

Dans le cadre du développement économique du territoire de la région Est, la CIREST s'est engagée à l'amélioration des conditions de déplacement au travers de la réalisation d'un projet de Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P), dénommé « ESTI+ », sur les communes de Saint-André, Bras-Panon et Saint-Benoît. Pour ce faire, un quatrième secteur de travaux a été défini sur la commune de Saint-Benoit sur la RN3 entre le GHER et le giratoire des Plaines puis sur les rues Auguste de Villèle et Jean Jaurès.

Les objectifs des travaux d'aménagement dans ce secteur sont :

- La création d'un parking relais au droit du GHER,
- La création de pistes cyclables,
- Favoriser la circulation des bus dans ce secteur entraînant un gain de temps pour les voyageurs,
- Sécuriser les déplacements piétons par la mise aux normes des trottoirs,
- Rénover l'espace urbain et la voirie pour améliorer le cadre de vie des riverains,
- Moderniser et renforcer les réseaux secs et humides.

Le Président informe que ce projet de TCSP sur la commune de Saint-Benoit a fait l'objet d'études techniques niveau DCE sur le tracé de la RN3 allant du GHER au rond-point des Plaines et niveau AVP sur les rues Auguste de Villèle et Jean Jaurès. La première tranche de travaux sur le secteur RN3 est actuellement en phase de préparation, en collaboration avec les services techniques de la ville.

Il rappelle que, le projet a été déclaré d'Utilité Publique le 4 décembre 2013 prorogé par un arrêté du 17 septembre 2018.

Par délibération N° 2022-C117 en date du 18 juillet 2022, le Conseil Communautaire de la CIREST a approuvé le projet de protocole et autorisé le Président de la CIREST à y apporter des modifications qui n'impactent pas le projet de façon substantielle.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES TERRAINS OBJETS DE LA CONVENTION

Les parcelles objets des présentes sont identifiées comme suite (plan annexé) :

| Propriétaire | Désignation de la parcelle | Superficie totale en m ² | Superficie requise en m ² | Résiduel en m ² |
|--------------------|----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| Consorts PERENDEVY | AS 1412 | 23 | 23 | 0 |

ARTICLE 2 : DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu jusqu'à la régularisation de l'acquisition dans un délai réglementaire correspondant à la signature de l'acte authentique entre le propriétaire et la CIREST.

ARTICLE 3 : CESSION DES PARCELLES

Par le présent protocole, les parties s'engagent :

- Pour le propriétaire : à céder son bien cadastré AS 1412 pour une superficie de 23 m² pour un montant de 5 023,00 € (Cinq mille vingt-trois euros) à la CIREST,
- Pour la CIREST : à régler le montant de 5 023,00€ (Cinq mille vingt-trois euros) correspondant à l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 1412 d'une superficie de 23m².

P.R, P.E.M.R PS Hf GS G.E

F.P CS

ARTICLE 4 : PRISE DE POSSESSION ANTECIPÉE

Les consorts PERENDEVY autorisent la CIREST ou toute autre entreprise habilitée par elle, à prendre possession anticipée du terrain correspondant à 23 m² de la parcelle cadastrée AS 1412 afin de lui permettre de réaliser les travaux dans le cas où l'acte authentique ne serait pas encore signé au démarrage des délais contractuels des entreprises de travaux.

Il s'engage, en outre, à laisser la réalisation des travaux se poursuivre sans les entraver par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 5 : REDEVANCE

La prise de possession anticipée se fera à titre gratuit.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA PRISE DE POSSESSION

La prise de possession anticipée de la parcelle sera effective à compter de l'émission de l'Ordre de Service de la CIREST à la Société pour le démarrage des travaux sur le tronçon où se situe la parcelle.

L'information sera transmise au propriétaire une semaine avant le démarrage effectif du chantier.

La prise de Possession Anticipée n'emporte pas transfert de propriété. Ce dernier sera effectif après le paiement par la CIREST de l'indemnité d'éviction.

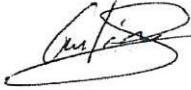
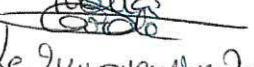
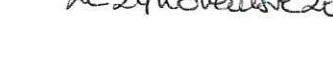
ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance des clauses contenues dans le présent protocole et s'engagent à les appliquer.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, le présent protocole pourra être résilié de plein droit, huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Fait en deux exemplaires

façt à Saint-Pierre, le 19/10/2023

| | |
|-------------------------|--|
| Fait à Saint-Benoît, le | Fait à Saint-Benoît, le 19/10/2023 |
| Pour la CIREST : | <p>Pour le propriétaire : M^{me} Perendevy Rosalie       de 03/11/2023 à Verrières</p> |

Identifiant unique

Le présent document est certifié exécutoire,
étant transmis en Sous-Préfecture le
et affiché au siège de la CIREST le
Le Président